

Enquête publique définie par l'arrêté du maire de Redortiers n° 2022-007

## **Carte communale Redortiers**

Projet d'élaboration de la carte communale de la commune de Redortiers  
(Alpes de Haute-Provence)

Enquête publique se déroulant du 10 octobre 2022 au 28 octobre 2022

# ***Registre des observations***

***reçues par***

***- Courriel***

***- oralement***

Se reporter également au registre papier pour retrouver l'intégralité des observations

## **Observation n°3**

\*\*\*\*\*

**De :** resistance-pv-lure <resistance-pv-lure@protonmail.com>

**Envoyé :** dimanche 23 octobre 2022 20:43

**À :** mairie.redortiers@wanadoo.fr

**Objet :** ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE DE REDORTIERS

a l'intention de Monsieur le Commissaire Enquêteur,  
Monsieur,

Veillez trouver ci-joint notre participation à l'enquête publique relative à l'élaboration de la carte communale.  
Le Collectif Elzéard Lure en Résistance

## Observation n°3

\*\*\*\*\*

### Elzéard Lure en Résistance

#### Objet : Enquête publique relative à la carte communale de Redortiers

Le 23 octobre 2022

La Montagne de Lure est un site remarquable. C'est un paysage emblématique de la Haute Provence. Il y règne encore une impression d'authenticité et de vie sauvage qui existe malheureusement de moins en moins en France et dans le monde...

Dans cette montagne, l'assaut des industriels est partout, dans tous les villages, 25 projets de parcs photovoltaïques sont en cours ou déjà réalisés... Les Multinationales ravagent nos forêts sans hésitation et détruisent la biodiversité, la faune, la flore...

En accordant ces projets à ces entreprises, c'est également rentrer dans la vaste illusion qu'on nous vend de partout : illusion que ces « énergie soit disant vertes », nous sauveront du dérèglement climatique et des émissions de gaz à effet de serre. Mais l'empreinte carbone des panneaux solaires est importante !. Pour les créer, il a fallu un nombre considérable de métaux tous plus ou moins rares, extrait à l'autre bout du monde à grand renfort de pétrole et de gaz... De plus, l'électricité produite par ces centrales solaires ne sera pas pour les locaux mais partira loin pour approvisionner les villes et tous les nouveaux appareils électriques qui arrivent en masse sur le marché... La seule vraie écologie serait, tout d'abord, de protéger la nature et, ensuite, d'apprendre à consommer moins et à créer de l'énergie localement.

Ce n'est pas parce que la parcelle dite de « Couravoune » est un « terrain en friche, ancien terrain militaire non aménagé », que ce n'est pas un espace naturel qui, progressivement, si on lui laisse le temps, redeviendra forêt. D'ailleurs, La DDT insiste sur « la limitation de la consommation d'espaces forestiers et agricoles, et la lutte contre l'artificialisation des sols, à fortiori sur des zones naturelles ». L'AE (autorité environnementale) rappelle que « les espaces forestiers, comme les espaces naturels et agricoles, n'ont pas vocation à accueillir des parcs photovoltaïques ». Malgré toutes ces « recommandations », je suis étonnée que la Mrae émette en Aout 2019 la décision n°CU-2019-2295 de ne pas soumettre à l'évaluation environnementale le projet de carte communale de Redortiers. Même la CDNPS (commission départementale de la nature, des paysages et des sites) donne en Mars 2019 son accord concernant la dérogation au principe de continuité pour le secteur de la Couravoune, de même que la Chambre d'Agriculture 04 le 7 janvier 2019, en contradiction avec ses positions prises récemment. La CDPENAF donne aussi un accord dont les détails n'apparaissent pas très clairement dans l'enquête. Elle note, dans son avis, une « consommation de 6,5 ha d'espaces naturels », mais qu'il s'agit d'une « consommation temporaire » car « une remise en état du site est prévue en fin d'exploitation », tout en oubliant un doublement de la surface si l'on compte les OLD (obligations légales de débroussaillage) liées au risque d'incendie. Elle sous-estime les « caractéristiques de la végétation présente sur le site », tout en notant une « régénération et une recolonisation par des essences forestières très actives » ( pin sylvestre et chêne blanc). Le préfet donne aussi son accord pour une dérogation, au titre de l'article L 142-5 du code de l'urbanisme.

En 2018, la DDT 04 n'a pas jugé nécessaire l'autorisation de défrichage nécessaire pour ce projet qui n'impacte que « des landes ». Tout cela est bien peu sérieux !

On nous parle de proximité du réseau : Limans est au moins à 20 km, et APT encore plus loin.

Nous sommes tous responsable de cette belle montagne et de tout le vivant qu'elle abrite, ne la détruisons pas !

Nous sommes donc en profond désaccord avec le deuxième objectif fixé par la commune de Redortiers dans l'élaboration de sa carte communale.

Le collectif Elzéard Lure en Résistance

Collectif regroupant plus de 200 personnes habitants la Montagne de Lure et ses environs et refusant les centrales solaires dans les forêts, les sites naturels et les terres agricoles.

## **Observation n°4**

\*\*\*\*\*

**De :** jakson@laposte.net <jakson@laposte.net>

**Envoyé :** lundi 24 octobre 2022 13:15

**À :** mairie.redortiers <mairie.redortiers@wanadoo.fr>

**Objet :** enquête publique relative à l'élaboration de la carte communale de Redortiers, permettant l'implantation d'un parc photovoltaïque

De la part de Mr Jacques Berguerand, demeurant sur la commune de Limans

**Objet** : enquête publique relative à l'élaboration de la carte communale de Redortiers

Limans , le 24 octobre 2022

N'habitant pas la commune de Redortiers, je ne me prononcerai pas sur le premier objectif de la carte communale concernant le statut des habitations existantes.

Sur le deuxième objectif concernant l'implantation d'un parc photovoltaïque, j'avais, à l'occasion de la première enquête publique de 2021, exprimé mon désaccord.

- Je note qu'aujourd'hui, l'Autorité environnementale n'a pas soumis cette procédure à Évaluation Environnementale (EE). Lors de la première enquête, l'autorité environnementale avait rappelé que « les espaces forestiers, comme les espaces naturels et agricoles, n'ont pas vocation à accueillir des parcs photovoltaïques ».
  - La parcelle dite de « Couravoune » de 6,5 ha, décrite comme « terrain en friche, ancien terrain militaire non aménagé » par la MRae, était une parcelle réquisitionnée par l'État dans les années 70 afin d'en faire un « terrain de stockage militaire ». La commune l'a récupérée en 2007 après abandon de ces terrains par l'armée française. A ma connaissance, cette parcelle n'a fait l'objet d'aucune « anthropisation », et est restée un espace naturel qui évolue lentement vers une forêt naturelle, sans aucun coût pour la société. Cette parcelle se situe en dehors des zones réhabilitables « à enjeux environnementaux » ( Natura 2000, Znieff). Il y a néanmoins nécessité d'une étude d'impact et d'une évaluation environnementale pour le projet photovoltaïque, qui seront soumises à une autre Enquête Publique.
  - D'après le « guide de recommandations » élaboré par la DDT04 pour « l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol », sur lequel doit s'appuyer l'avis de la MRae, cette parcelle ne convient pas au projet . La DDT insiste sur « la limitation de la consommation d'espaces forestiers et agricoles, et la lutte contre l'artificialisation des sols, à fortiori sur des zones naturelles ». Malgré toutes ses « recommandations », la MRae émet en Août 2019 la décision n°CU-2019-2295 de ne pas soumettre à l'évaluation environnementale le projet de carte communale de Redortiers.
  - La Chambre d'Agriculture du 04, a voté à l'unanimité, en Mars 2021, une motion relative au développement des parcs photovoltaïques au sol et de l'agrivoltaïsme : « Il faut veiller à la préservation des terres agricoles...et refuser les projets photovoltaïques au sol sur tout espace à vocation agricole ou susceptible de l'être », « la priorité doit être donnée aux projets non-consommateurs de foncier » ( « l'Espace Alpin » du 19 Mars 2021, journal de la chambre d'agriculture 04). Les « Jeunes Agriculteurs » demandent, au nom des générations futures, un moratoire sur les projets « d'agrivoltaïsme », « la stricte priorité doit demeurer l'installation d'agriculteurs, et non de panneaux solaires » ( l'Espace Alpin du 7 octobre 2022). La Confédération Paysanne, deuxième syndicat agricole français, se prononce aussi résolument contre l'agrivoltaïsme, et pour la sauvegarde du foncier agricole ( septembre 2022).
  - Je note que la préfecture, la chambre d'agriculture d'une façon contradictoire, et la CDNPS ( Commission départementale de la nature, des paysages et des sites)sont d'accord pour « déroger au principe de continuité » pour le secteur de Couravoune, contournant un principe fondamental de la Loi Montagne.
  - La CDPENAF ( commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers) donne aussi un accord, dont les détails n'apparaissent pas très clairement dans les éléments de l'enquête à notre disposition. Elle notait, dans l' avis émis lors de la première enquête publique, une « consommation de 6,5 ha d'espaces naturels », mais qu'il s'agit d'une « consommation temporaire » car « une remise en état du site est prévue en fin d'exploitation », tout en oubliant un doublement de la surface si l'on compte les OLD ( obligations légales de débroussaillage) liées au risque d'incendie. Elle sous-estime les « caractéristiques de la végétation présente sur le site », tout en notant une « régénération et une recolonisation par des essences forestières très actives » ( pin sylvestre et chêne blanc). Que de contradictions !
  - En 2018, la DDT 04 n'a pas jugé nécessaire une autorisation de défrichage pour ce projet qui n'impacte, d'après elle, que « des landes ».
- Tous ces avis qui pèsent lourd , positifs et sans réserve, ne sont pas très détaillés et mériteraient un approfondissement.
- Il est simplement dit à plusieurs reprises que la Couravoune est « un espace dit naturel », une « lande » de peu de valeur qui retournera, d'après le contrat, à cet « état » à la fin de l'exploitation de la centrale photovoltaïque. Moyennant quelles « compensations » ?
- L'ONE, qui gère ces espaces forestiers, donne toujours un avis positif, argumentant que ces parcelles « de faible valeur » forestière seront rendues à la forêt dans 30 ans, durée moyenne des baux accordés par les communes. Mais qu'en sera-t-il du climat local, des forêts de notre région dans 30 ans ? Comment calculer le coût, le temps que mettront ces forêt, ces sols et ces écosystèmes à se reconstituer ? Comment

arrêter ces coupes rases pratiquées sur le Massif de Lure, catastrophiques pour l'écosystème forestier méditerranéen, la préservation des sols forestiers et de leurs multiples fonctions ?

- Les mesures « compensatoires » qui sont proposées par la CDPN ( Commission Départementale de Protection de la Nature ) concernent la « mise en défend », la protection pendant 40 ans d'une parcelle équivalente de 7,5 ha qui existe déjà au nord du site, qui ne coûte rien à la société, mais rapportera 400 euros/an pour la commune. Maigre compensation !
- Sur le plateau du « Contadour », cher au « Pays de Jean Giono », cette installation solaire ferait « tache », comme toutes les autres en projet, celle des Omergues, et participerait au « mitage » déjà bien avancé de la Montagne de Lure.
- La commune ayant déjà un budget largement excédentaire, à quoi bon sacrifier ce plateau merveilleux à protéger, pour quelques milliers d'euros, ou pour engraisser les actionnaires de Engie? La promesse de bail emphytéotique signée par Engie avec la commune reste secrète et n'était pas annexée au dossier au moment de la première enquête publique ?
- Par contre, la nouvelle étude concernant l'élaboration d'une nouvelle carte communale coûtera 25 000 euros à la commune.
- On nous parle de proximité du réseau : Limans est au moins à 20 km, et APT encore plus loin. Un autre poste source est à l'étude dans le dernier SR3EnR ( schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables), mais à quelle échéance ?
- La forêt est notre seule alliée pour diminuer notre empreinte carbone et produire l'oxygène que nous respirons. Les critères officiels, sur lesquels s'appuie l'ONF, disent qu'une forêt qui ne produit pas plus de 1,5m<sup>3</sup> de bois /ha /an est de « faible valeur », et peut être coupée sans grande conséquence. Qu'en est-il alors de la chênaie de notre département, à croissance lente, qui représente la moitié de la surface forestière ? Doit-elle être coupée intégralement, et remplacée par des essences résineuses à croissance plus rapides, subventionnées par les deniers publics, au grand bénéfice de coopératives mises en place pour recevoir ces subventions, essences résineuses sans doute moins bien adaptées à notre climat que des « repousses naturelles », et plus sensibles au feu ? De nombreux scientifiques et agents de l'ONF nous mettent déjà en garde. Le changement climatique met nos forêts méditerranéennes gravement en péril. Des dépérissements de la chênaie et du pin sylvestre, première essence du département, sont déjà à l'œuvre depuis la fin des années 70, qui s'aggravent depuis la première canicule de 2003 et les sécheresses qui s'enchaînent.
- Sur une forêt domaniale des Omergues, l'ONF a accepté un projet photovoltaïque au sol de 5 ou 6 hectares, sous prétexte qu'il ne s'agit que de « landes ». Alors qu'il s'agit d'un espace pâturé depuis très longtemps par des moutons, bloquant toute régénération de la forêt, et que cette parcelle retournerait rapidement à la forêt dès lors qu'elle ne serait plus pâturée. Là, il s'agit d'une véritable et irréversible « artificialisation des sols ». Tout comme on « artificialise » irrémédiablement un sol dès lors qu'on se propose, comme sur la commune de Mallefougasse, de doubler la surface d'une carrière déjà existante. Il sera facile par la suite, si la carrière venait à fermer, d'argumenter que cet espace est déjà artificialisé, et qu'on peut y implanter une centrale photovoltaïque.
- La forêt augmente ses surfaces depuis la fin du XIXe siècle dans les Alpes, surtout à cause de la déprise agricole causée par les deux guerres, accélérée par les PAC (Politique Agricole Commune) successives d'après guerre. Cette croissance devient un argument pour minimiser l'impact des coupes à blanc, et autoriser les projets solaires sur ces forêts, ou sur les landes boisées, ou espaces naturels utilisés traditionnellement pour le pastoralisme. Ne serait-il pas plus pertinent de mener, face à l'effective « fermeture » de nombreux espaces agricoles et/ou forestiers, une politique publique offensive ciblée d'installation de nombreux paysans sur ces territoires, et la promotion d'une filière locale de revalorisation de ces bois, destinés aujourd'hui principalement à Tarascon, pâte à papier, Gardanne et autres plateformes « bois énergie », de maigre « valorisation »? Les nombreux incendies des forêts du Var (84) et des Alpilles (13) dans les décennies 80 et 90, ont mené à une telle politique, pilotée par le CERPAM.
- Prenons exemple sur la commune de St Géniez, dans le 04, qui vient de renégocier un nouveau plan de gestion de la forêt communale avec l'ONF, qui inclut la délimitation d'une parcelle destinée à une « coupe affouagère », et d'une autre en « éclaircie » sur une pinède qui se ferme, afin de la mettre à disposition des éleveurs de la commune.
- Pour une commune, l'installation d'une centrale photovoltaïque reste une solution de facilité, et doit d'abord passer par un large débat public avec les habitants de ces communes.
- Les citoyens qui s'opposent à ces projets ne sont pas contre le solaire, mais proposent de consommer moins d'énergie, et de mettre des panneaux en priorité sur les toitures et les zones déjà « anthropisées », comme nous y invitent la DDT04, la Mrae, le PNRL, la Charte forestière de Haute Provence/Pays de Banon et Forcalquier/Lure, ainsi que l'ADEME, agence publique.

- Nos forêts et nos avis d'habitants de la montagne méritent mieux que le mépris du gouvernement, qui démantèle allègrement la loi « Climat et résilience », se voit confirmer par le Conseil d'État ce passage en force, et dont la politique en matière d'environnement et d'écologie est contestée par la Haute Autorité Environnementale, sur l'affirmation mensongère d'un arrêt de toute artificialisation des sols, le ZAN, zéro artificialisation nette.
- Le bassin de Manosque a perdu 1500 hectares des meilleures terres alluviales de la Durance ces trente dernières années, 50 hectares par an. Pertuis, ville voisine du Vaucluse également.
- Bientôt, il ne fera plus si bon vivre dans nos arrières pays considérés comme des pays « arriérés », à développer et à piller de façon néocoloniale.
- Alors que la forêt est l'un des seuls atouts dont nous disposons pour lutter contre les changements climatiques déjà présents, et à venir.  
De nombreuses associations demandent actuellement un moratoire pour remettre toutes ces problématiques à plat.

Je pourrais argumenter encore, mais je sais que ces arguments ne seront pas entendus par Mr Siciliano, commissaire enquêteur. D'où un grand questionnement sur l'utilité et la pertinence de ces enquêtes publiques, dont les avis ne sont pas pris en compte. Enquêtes publiques qui ne respectent pas, selon le Conseil d'État ( novembre 2021), « certaines dispositions de la Convention Internationale d'Aarhus de 1998 sur la participation du public aux décisions en matière d'environnement, signée par la France ». Conseil d'État qui, contradictoirement, conforte aujourd'hui ( septembre 2022) le gouvernement dans sa nouvelle politique environnementale au nom « d'une raison impérative d'intérêt public majeur », notion déjà présente au niveau européen, jetant ainsi un doute sur son indépendance véritable vis à vis du pouvoir exécutif.

Pour toute ces raisons, non exhaustives, je suis en désaccord profond avec le deuxième objectif fixé par la commune de Redortiers dans l'élaboration de sa carte communale.

Jacques Berguerand du collectif « Elzéard-Lure en en résistance »

## Observation n°5

\*\*\*\*\*

**De :** sylvie bitterlin <sylviebitterlin@protonmail.com>

**Envoyé :** lundi 24 octobre 2022 22:58

**À :** mairie.redortiers@wanadoo.fr

**Objet :** enquête publique relative à l'élaboration de la carte communale.

a l'intention de Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Monsieur,

Veillez trouver ci-joint notre participation à l'enquête publique relative à l'élaboration de la carte communale.

Sylvie Bitterlin

Envoyé avec la messagerie sécurisée [Proton Mail](#).



**Objet :** enquête publique portant sur l'élaboration de la carte communale, commune de Redortiers

Montlaux, le 23 octobre 2022

Habitante de la Commune de Montlaux et conseillère municipale, concernant la création d'une zone d'activité pour la mise en place d'un parc photovoltaïque, je me permet quelques remarques :

- la parcelle dite de « Couravoune » de 6,5 ha, « terrain en friche, ancien terrain militaire non aménagé », était une parcelle réquisitionnée par l'État dans les années 70 afin d'en faire un « terrain de stockage militaire ». La commune l'a récupérée en 2007 après abandon de ces terrains par l'armée française. A ma connaissance, cette parcelle n'a fait l'objet d'aucune « anthropisation », et est restée un espace naturel qui évolue lentement vers une forêt naturelle, sans aucun coût pour la société.

- D'après le « guide de recommandations » élaboré par la DDT04 pour « l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol », sur lequel doit s'appuyer l'avis de la Mrae, cette parcelle ne convient pas au projet . La DDT insiste sur « la limitation de la consommation d'espaces forestiers et agricoles, et la lutte contre l'artificialisation des sols, à fortiori sur des zones naturelles »

- L'AE ( autorité environnementale) rappelle que « les espaces forestiers, comme le espaces naturels et agricoles, n'ont pas vocation à accueillir des parcs photovoltaïques ».

- La Chambre d'Agriculture du 04, a voté à l'unanimité, en Mars 2021, une motion relative au développement des parcs photovoltaïques au sol et de l'agrivoltaïsme : « Il faut veiller à la préservation des terres agricoles...et refuser les projets photovoltaïques au sol sur tout espace à vocation agricole ou susceptible de l'être », « la priorité doit être donnée aux projets non-consommateur de foncier », « la CDPENAF (commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) doit être saisie automatiquement pour tout projet engagé dans le département sur des espaces à vocation agricole ou naturelle » ( « l'Espace Alpin » du 19 Mars 2021, journal de la chambre d'agriculture 04).

- N'étant pas dans la continuité urbaine, le secteur doit être reclassé en zone AUpv ( zone à urbaniser ayant vocation à accueillir un parc photovoltaïque), ou une zone Npv doit être créée. Un permis de construire doit aussi être délivré par la commune pour l'installation solaire.

- Malgré toutes ces « recommandations », la Mrae émet en Aout 2019 la décision n°CU-2019-2295 de ne pas soumettre à l'évaluation environnementale le projet de carte communale de Redortiers.

- La CDNPS ( commission départementale de la nature, des paysages et des sites) donne en Mars 2019 son accord concernant la dérogation au principe de continuité pour le secteur de la Couravoune, de même que la Chambre d'Agriculture 04 le 7 janvier 2019, en contradiction avec ses positions prises récemment.

- La CDPENAF donne aussi un accord dont les détails n'apparaissent pas très clairement dans l'enquête. Elle note, dans son avis, une « consommation de 6,5 ha d'espaces naturels », mais qu'il s'agit d'une « consommation temporaire » car « une remise en état du site est prévue en fin d'exploitation », tout en oubliant un doublement de la surface si l'on compte les OLD ( obligations légales de débroussaillage) liées au risque d'incendie. Elle sous-estime les « caractéristiques de la végétation présente sur le site », tout en notant une « régénération et une recolonisation par des essences forestières très actives » ( pin sylvestre et chêne blanc).

- En 2018, la DDT 04 n'a pas jugé nécessaire l'autorisation de défrichage nécessaire pour ce projet qui n'impacte que « des landes ».

Il est simplement dit à plusieurs reprises que la Couravoune est « un espace dit naturel », une « lande » de peu de valeur qui retournera, d'après le contrat, à cet « état » à la fin de l'exploitation de la centrale photovoltaïque. Moyennant quelles « compensations » ? Celles, de substitution, qui sont proposées, concernent la « mise en défend », la protection d'une parcelle équivalente qui existe déjà à proximité. Maigre compensation !

- Sur le plateau du « Contadour », cher au « Pays de Jean Giono », cette installation solaire ferait « tache », comme toutes les autres en projet d'ailleurs.

- La commune ayant déjà un budget largement excédentaire, à quoi bon sacrifier ce plateau merveilleux à protéger, pour quelques milliers d'euros, ou pour engraisser les actionnaires de Engie? La promesse de bail emphytéotique signée par Engie avec la commune reste secrète et n'est pas annexée au dossier au moment de l'enquête publique ?
- On nous parle de proximité du réseau : Limans est au moins à 20 km.
- Les citoyens qui s'opposent à ces projets ne sont pas contre le solaire, mais proposent de consommer moins d'énergie, et de mettre des panneaux en priorité sur les toitures et les zones déjà « anthropisées », comme nous y invitent la DDT04, la Mrae, le PNRL, la Charte forestière de Haute Provence/Pays de Banon et Forcalquier/Lure, ainsi que l'ADEME, agence publique.

Pour toute ces raisons, je suis en désaccord avec l'instalation d'un parc solaire au Redortier.

Sylvie Bitterlin

## Observation n°6

\*\*\*\*\*

-----Message d'origine-----

De : denise poussel <[denise.poussel@aliceadsl.fr](mailto:denise.poussel@aliceadsl.fr)>

Envoyé : lundi 24 octobre 2022 23:42

À : [mairie.redortiers@wanadoo.fr](mailto:mairie.redortiers@wanadoo.fr)

Objet : Enquête publique

Monsieur Le Commissaire Enquêteur,

Ci-joint mon avis sur l'enquête publique relative à l'élaboration de la carte communale de Redortiers.

Cordialement.

Denise Madrange-Bartz

--

Cet e-mail a été vérifié par le logiciel antivirus d'Avast.

[www.avast.com](http://www.avast.com)

Mme Denise MADRANGE-BARTZ  
53, Impasse de l'Ancien Gué  
84240 LA TOUR D'AIGUES  
courriel : denise,[poussel@aliceadsl.fr](mailto:poussel@aliceadsl.fr)

à Monsieur le Commissaire Enquêteur

Objet : Enquête Publique relative à l'élaboration  
de la carte communale de Redortiers,

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

La fille d'un Garde-Forestier qui a exercé toute sa carrière (1941 à 1973) dans la Montagne de Lure sur la Zone de St Etienne les Orgues, fervent défenseur de la nature que j'ai suivi sur ce chemin. En sa mémoire je refuse l'implantation du parc photovoltaïque industriel de la Couravoune.

Le défrichement de 6,5 ha pour les panneaux plus environ 6 ha pour la protection de l'installation soit 12,5 ha de DESERT !! , je dis NON.NON à cette désertification totale. Participer à l'anéantissement de cette végétation en cours d'évolution vers une jeune forêt à laquelle les diverses instances ont donné un avis favorable à ce carnage m'écoeurent et me déçoivent beaucoup.

Monsieur le Commissaire Enquêteur je désirerais que vous preniez connaissance de la « DECLARATION DES DROITS DE L'ARBRE » proclamée, lors du colloque, à l'Assemblée Nationale le 5 avril 2019. Art. 1 L'arbre est un être vivant fixe,...Art. 2 L'arbre, être vivant sensible aux modifications de son environnement,...Art 3, Art 4, Art 5. Conclusion : CE TEXTE A POUR VOCATION DE CHANGER LE REGARD ET LE COMPORTEMENT DES HOMMES, DE LEUR FAIRE PRENDRE CONSCIENCE DU ROLE DETERMINANT DES ARBRES AU QUOTIDIEN ET POUR LE FUTUR, EN OUVRANT LA VOIE A UNE MODIFICATION RAPIDE DE LA LEGISLATION AU NIVEAU NATIONAL. Ainsi sans regrets vous pourrez donner un avis défavorable à cette enquête publique.

La main-mise par les multinationales qui s'accaparent des énergies renouvelables pour du « FRIC » sans tenir compte de la protection de l'environnement et du dérèglement climatique, les Communes se sont laissées entortillés avec à la clé « les mannes financières » au détriment d'Associations qui proposent des solutions raisonnables : SOBRIETE, EFFICACITE, LES RENOUEVELABLES, PRODUIRE ET CONSOMMER LOCALEMENT.

L'homme qui plantait des arbres de Jean Giono devient un cauchemar avec l'homme qui massacrait des arbres, la déclaration des DROITS DE L'ARBRE devient urgente. Gardons l'espoir : la Montagne reflleurira.

Cordialement,

Fait à La Tour d'Aigues, le 24 octobre 2022

Denise Madrange-Bartz

PS : Texte complet Déclaration..sur internet  
**Association A.R.B.R.E.S.**

## Observation n°7

\*\*\*\*\*

De : Etienne Declé <etienne.decle@wanadoo.fr>

Envoyé : mardi 25 octobre 2022 11:45

À : mairie.redortiers@wanadoo.fr

Objet : Enquête publique relative à la carte communale de Redortiers

A l'attention de M le Commissaire enquêteur

**Objet : Enquête publique relative à la carte communale de Redortiers**

M le commissaire enquêteur,

Au préalable nous voudrions préciser que nous nous exprimons en notre nom, nous sommes de Laragne. Nous nous exprimons également en tant que membre de diverses associations dont nous sommes membres actifs, notamment les amis de la Confédération paysanne et le CCAPAS (collectif citoyen pour un autre photovoltaïque dans les Alpes du Sud) qui ont en commun de vouloir protéger les terres agricoles, naturelles et forestière contre tout empiètement des activités humaines (Vous trouverez en **pièce jointe** leur « manifeste pour un autre photovoltaïque dans les Alpes du Sud » signé par une quinzaine d'organismes).

Nous souhaitons aussi nous exprimer au nom du monde vivant non humain, pour défendre leur droit à demeurer ici, encore quelque temps, tant que la pression humaine n'y est pas trop forte.

De ce point de vu donc, après échanges et réflexions, nous souhaitons exprimer notre profond désaccord avec le deuxième objectif fixé par la commune de Redortiers dans l'élaboration de sa carte communale et rejoignons en cela l'avis de l'association Elzeard-Lure en résistance.

*La Montagne de Lure est un site remarquable. C'est un paysage emblématique de la Haute Provence. Il y règne encore une impression d'authenticité et de vie sauvage qui existe malheureusement de moins en moins en France et dans le monde...*

*Dans cette montagne, l'assaut des industriels est partout, dans tous les villages, 25 projets de parcs photovoltaïques sont en cours ou déjà réalisés... Les Multinationales ravagent nos forêts sans hésitation et détruisent la biodiversité, la faune, la flore...*

*En accordant ces projets à ces entreprises, c'est également rentrer dans la vaste illusion qu'on nous vend de partout : illusion que ces « énergie soit disant vertes », nous sauveront du dérèglement climatique et des émissions de gaz à effet de serre. Mais l'empreinte carbone des panneaux solaires est importante !. Pour les créer, il a fallu un nombre considérable de métaux tous plus ou moins rares, extrait à l'autre bout du monde à grand renfort de pétrole et de gaz... De plus, l'électricité produite par ces centrales solaires ne sera pas pour les locaux mais partira loin pour approvisionner les villes et tous les nouveaux appareils électriques qui arrivent en masse sur le marché... La seule vraie écologie serait, tout d'abord, de protéger la nature et, ensuite, d'apprendre à consommer moins et à créer de l'énergie localement.*

*Ce n'est pas parce que la parcelle dite de « Couravoune » est un « terrain en friche, ancien terrain militaire non aménagé », que ce n'est pas un espace naturel qui, progressivement, si on lui laisse le temps, redeviendra forêt. D'ailleurs, La DDT insiste sur « la limitation de la consommation d'espaces forestiers et agricoles, et la lutte contre l'artificialisation des sols, à fortiori sur des zones naturelles ». L'AE (autorité environnementale) rappelle que « les espaces forestiers, comme les espaces naturels et agricoles, n'ont pas vocation à accueillir des parcs photovoltaïques ». Malgré toutes ces « recommandations », je suis étonnée que la Mrae émette en Aout 2019 la décision n°CU-2019-2295 de ne pas soumettre à l'évaluation environnementale le projet de carte communale de Redortiers. Même la CDNPS (commission départementale de la nature, des paysages et des sites) donne en Mars 2019 son accord concernant la dérogation au principe de continuité pour le secteur de la Couravoune, de même que la Chambre d'Agriculture 04 le 7 janvier 2019, en contradiction avec ses positions prises récemment. La CDPENAF donne aussi un accord dont les détails n'apparaissent pas très clairement dans l'enquête. Elle note, dans son avis, une « consommation de 6,5 ha d'espaces naturels », mais qu'il s'agit d'une « consommation temporaire » car « une remise en état du site est prévue en fin d'exploitation », tout en oubliant un doublement de la surface si l'on compte les OLD (obligations légales de débroussaillage) liées au risque d'incendie. Elle sous-estime les « caractéristiques de la végétation présente sur le site », tout en notant une « régénération et une recolonisation par des essences forestières très actives » ( pin sylvestre et chêne blanc). Le préfet donne aussi son accord pour une dérogation, au titre de l'article L 142-5 du code de l'urbanisme.*

*En 2018, la DDT 04 n'a pas jugé nécessaire l'autorisation de défrichage nécessaire pour ce projet qui n'impacte que « des landes ». Tout cela est bien peu sérieux !*

*On nous parle de proximité du réseau : Limans est au moins à 20 km, et APT encore plus loin.*

*Nous sommes tous responsable de cette belle montagne et de tout le vivant qu'elle abrite, ne la détruisons pas !*

*Nous sommes donc en profond désaccord avec le deuxième objectif fixé par la commune de Redortiers dans l'élaboration de sa carte communale*

Enfin, les enquêtes publiques malgré tout le bien qu'elles apportent dans les processus de construction d'une décision ne suffisent pas à compenser le manque de dialogue dans les phases qui la précèdent, où se construit et s'élabore un

projet qui concerne l'avenir d'un territoire. Aussi bien menée soient-elles, ce n'est pas en quelques semaines d'enquête et quelques heures de permanence que cela se fait.

Croyez, Monsieur le commissaire enquêteur, en notre détermination

PS : Nous nous étonnons de devoir envoyer mes observations sur un mail non dédié à l'enquête publique. Je vous remercie en conséquence de bien vouloir m'accuser réception du présent message.

Etienne et Beatrix DECLE  
2 chemin du Rousset  
Arzeliers village  
05300 LARAGNE MONTEGLIN

Tel : 04 92 20 23 46  
Port : 06 87 71 46 00  
[Etienne.decle@wanadoo.fr](mailto:Etienne.decle@wanadoo.fr)

## Observation n°8

\*\*\*\*\*

**De :** veronique fabre <veronoelle@hotmail.fr>

**Envoyé :** mardi 25 octobre 2022 19:46

**À :** mairie.redortiers@wanadoo.fr

**Objet :** enquête publique relative à l'élaboration de la carte communale.

Monsieur le commissaire enquêteur

Bonjour,

Je ne suis pas d'accord avec les projets de déforestation pour implantation de parc photovoltaïque. Je pense qu'il est important de garder les arbres et la montagne de Lure. Ces projets sont destructeurs et à mon avis vont à l'encontre d'une énergie renouvelable ainsi qu'à la protection des espaces arborés.

Cordialement, Véronique Fabre

## Observation n°9

\*\*\*\*\*

De : Merle Sandrine <sandrinemerlova@gmail.com>

Envoyé : mercredi 26 octobre 2022 09:25

À : mairie.redortiers@wanadoo.fr

Objet : Enquête publique relative à l'élaboration de la carte communale

À l'intention de monsieur le commissaire enquêteur,

Dans la montagne de Lure l'assaut des industriels est partout, dans tous les villages, 25 projets de parcs photovoltaïques sont en cours ou déjà réalisés... La plupart du temps il s'agit de multinationales qui cherchent le profit plus que la transition écologique. Les communes de plus en plus démunies par l'État qui lui retire ses ressources pour mieux les asphyxier et leur faire accepter n'importe quel projet juteux même délétère pour la planète voire contre-productif. En accordant ces projets à ces entreprises, c'est également rentrer dans la vaste illusion qu'on nous vend de partout : illusion que ces « énergie soit disant vertes », nous sauveront du dérèglement climatique et des émissions de gaz à effet de serre. Mais l'empreinte carbone des panneaux solaires est importante !. Pour les créer, il a fallu un nombre considérable de métaux tous plus ou moins rares, extrait à l'autre bout du monde à grand renfort de pétrole et de gaz.... De plus, l'électricité produite par ces centrales solaires ne sera pas pour les locaux mais partira loin pour approvisionner les villes et tous les nouveaux appareils électriques qui arrivent en masse sur le marché... La seule vraie écologie serait, tout d'abord, de protéger la nature et, ensuite, d'apprendre à consommer moins et à créer de l'énergie localement. Ce n'est pas parce que la parcelle dite de « Couravoune » est un « terrain en friche, ancien terrain militaire non aménagé », que ce n'est pas un espace naturel qui, progressivement, si on lui laisse le temps, redeviendra forêt. D'ailleurs, La DDT insiste sur « la limitation de la consommation d'espaces forestiers et agricoles, et la lutte contre l'artificialisation des sols, à fortiori sur des zones naturelles ». L'AE (autorité environnementale) rappelle que « les espaces forestiers, comme les espaces naturels et agricoles, n'ont pas vocation à accueillir des parcs photovoltaïques ». Malgré toutes ces « recommandations », je suis étonnée que la Mrae émette en Aout 2019 la décision n°CU-2019-2295 de ne pas soumettre à l'évaluation environnementale le projet de carte communale de Redortiers. Même la CDNPS (commission départementale de la nature, des paysages et des sites) donne en Mars 2019 son accord concernant la dérogation au principe de continuité pour le secteur de la Couravoune, de même que la Chambre d'Agriculture 04 le 7 janvier 2019, en contradiction avec ses positions prises récemment. La CDPENAF donne aussi un accord dont les détails n'apparaissent pas très clairement dans l'enquête. Elle note, dans son avis, une « consommation de 6,5 ha d'espaces naturels », mais qu'il s'agit d'une « consommation temporaire » car « une remise en état du site est prévue en fin d'exploitation », tout en oubliant un doublement de la surface si l'on compte les OLD (obligations légales de débroussaillage) liées au risque d'incendie. Elle sous-estime les « caractéristiques de la végétation présente sur le site », tout en notant une « régénération et une recolonisation par des essences forestières très actives » ( pin sylvestre et chêne blanc). Le préfet donne aussi son accord pour une dérogation, au titre de l'article L 142-5 du code de l'urbanisme. En 2018, la DDT 04 n'a pas jugé nécessaire l'autorisation de défrichage nécessaire pour ce projet qui n'impacte que « des landes ». Tout cela est bien peu sérieux !

On nous parle de proximité du réseau : Limans est au moins à 20 km, et APT encore plus loin.

Nous sommes tous responsable de cette belle montagne et de tout le vivant qu'elle abrite, ne la détruisons pas !

Je suis donc en profond désaccord avec le deuxième objectif fixé par la commune de Redortiers dans l'élaboration de sa carte communale.

Veillez recevoir mes salutations distinguées.

.....

**Sandrine Merle**

*La Bassinette, Route d'Apt*

*04110 Reillanne*

Tél. 06 11 33 51 10



## Observation n°10

\*\*\*\*\*

-----Message d'origine-----

De : patricia daninos <[peymian@free.fr](mailto:peymian@free.fr)>

Envoyé : mercredi 26 octobre 2022 11:29

À : [mairie.redortiers@wanadoo.fr](mailto:mairie.redortiers@wanadoo.fr)

Objet : Enquête publique relative à l'élaboration de la carte communale

Patricia Daninos  
Hameau de Peymian  
04110. Aubenas les Alpes

A l'intention de Monsieur le Commissaire enquêteur

Aubenas les Alpes, le 26 octobre 2022

Monsieur,

Je me permets de vous écrire en tant que simple habitante et amoureuse de la région.

Ce qui est en train de se passer dans notre belle Montagne de Lure me paraît inconcevable !

On est entrain de défigurer le paysage, tout ce qui fait le charme et l'attractivité de notre belle région sauvage; Oui c'est ce qui a fait la richesse de ce département, une nature préservée. Croyez-vous que tous les promeneurs et les touristes continueront à randonner dans une montagne toute mitée de champs de panneaux photovoltaïques, et sillonnée de gros camions ! Ça en sera fini de ce havre de paix.

C'est finalement un très mauvais calcul, s'il faut se passer de la manne touristique et pourquoi, pour qui ? Même pas pour fournir de l'énergie aux habitants du coin.

Non, tout n'est pas à vendre, prenons exemple sur les Corses qui se battent pour préserver leur patrimoine.

Cher Monsieur j'espère, en votre âme et conscience, que vous aurez la sagesse de refuser ce projet au nom du bon sens et de la vraie écologie.

En vous remerciant de l'intérêt que vous allez porter à cette requête, recevez, Monsieur le Commissaire, l'assurance de mes sentiments respectueux.

Patricia Daninos

## Observation n°11

\*\*\*\*\*

**De :** olivier benne <oli37olivierbenne@gmail.com>

**Envoyé :** mercredi 26 octobre 2022 16:28

**À :** mairie.redortiers@wanadoo.fr

**Objet :** enquête publique relative à l'élaboration de la carte communale

MAIL À L'ATTENTION DE de Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Comprenez que si des géantes entreprises MONDIAL nous prétexte que poser sur nos toitures des panneaux photovoltaïque est trop chère C'EST QU'IL Y A UNE ANGUILE DESSOUS LE ROCHER. La Montagne de Lure est un site remarquable. C'est un paysage emblématique de la Haute Provence. Il y règne encore une impression d'authenticité et de vie sauvage qui existe malheureusement de moins en moins en France et dans le monde.

☹️☹️☹️ Malgré toutes ces « recommandations », je suis étonnée que la Mrae émette en Aout 2019 la décision n°CU-2019-2295 de ne pas soumettre à l'évaluation environnementale le projet de carte communale de Redortiers. Même la CDNPS (commission départementale de la nature, des paysages et des sites) donne en Mars 2019 son accord concernant la dérogation au principe de continuité pour le secteur de la Couravoune, de même que la Chambre d'Agriculture 04 le 7 janvier 2019, en contradiction avec ses positions prises récemment. La CDPENAF donne aussi un accord dont les détails n'apparaissent pas très clairement dans l'enquête. Elle note, dans son avis, une « consommation de 6,5 ha d'espaces naturels », mais qu'il s'agit d'une « consommation temporaire » car « une remise en état du site est prévue en fin d'exploitation », tout en oubliant un doublement de la surface si l'on compte les OLD (obligations légales de débroussaillage) liées au risque d'incendie. Elle sous-estime les « caractéristiques de la végétation présente sur le site », tout en notant une « régénération et une recolonisation par des essences forestières très actives » ( pin sylvestre et chêne blanc). Le préfet donne aussi son accord pour une dérogation, au titre de l'article L 142-5 du code de l'urbanisme. En 2018, la DDT 04 n'a pas jugé nécessaire l'autorisation de défrichage nécessaire pour ce projet qui n'impacte que « des landes ». Tout cela est bien peu sérieux ! ☹️☹️☹️

👉👉👉👉 Dans cette montagne, l'assaut des industriels est partout, dans tous les villages, 25 projets de parcs photovoltaïques sont en cours ou déjà réalisés... Les Multinationales ravagent nos forêts sans hésitation et détruisent la biodiversité, la faune, la flore...

En accordant ces projets à ces entreprises, c'est également rentrer dans la vaste illusion qu'on nous vend de partout : illusion que ces « énergie soit disant vertes", nous sauveront du dérèglement climatique et des émissions de gaz à effet de serre. Mais l'empreinte carbone des panneaux solaires est importante !. Pour les créer, il a fallu un nombre considérable de métaux tous plus ou moins rares, extrait à l'autre bout du monde à grand renfort de pétrole et de gaz.... De plus, l'électricité produite par ces centrales solaires ne sera pas pour les locaux mais partira loin pour approvisionner les villes et tous les nouveaux appareils électriques qui arrivent en masse sur le marché... La seule vraie écologie serait, tout d'abord, de protéger la nature et, ensuite, d'apprendre à consommer moins et à créer de l'énergie localement.

Ce n'est pas parce que la parcelle dite de « Couravoune » est un « terrain en friche, ancien terrain militaire non aménagé », que ce n'est pas un espace naturel qui, progressivement, si on lui laisse le temps, redeviendra forêt. D'ailleurs, La DDT insiste sur « la limitation de la consommation d'espaces forestiers et agricoles, et la lutte contre l'artificialisation des sols, à fortiori sur des zones naturelles ». L'AE (autorité environnementale) rappelle que « les espaces forestiers, comme les espaces naturels et agricoles, n'ont pas vocation à accueillir des parcs photovoltaïques ». On nous parle de proximité du réseau : Limans est au moins à 20 km, et APT encore plus loin.

Nous sommes tous responsable de cette belle montagne et de tout le vivant qu'elle abrite, ne la détruisons pas !

Nous sommes donc en profond désaccord avec le deuxième objectif fixé par la commune de Redortiers dans l'élaboration de sa carte communale.

## Observation n°12

\*\*\*\*\*

**De :** Olivier Guillaume <[oll.guillaume@wanadoo.fr](mailto:oll.guillaume@wanadoo.fr)>

**Envoyé :** mercredi 26 octobre 2022 10:48

**À :** [mairie.redortiers@wanadoo.fr](mailto:mairie.redortiers@wanadoo.fr)

**Objet :** A monsieur le commissaire enquêteur

Monsieur le commissaire,  
Vous trouverez en pièce jointe ma contribution à l'enquête publique.  
Cordialement  
Olivier Guillaume

Monsieur le commissaire,

N'étant pas habitant de la commune, je ne donnerai mon avis que sur le projet d'implantation du parc photovoltaïque.

Nous sommes tous conscients de l'urgence de prendre des mesures contre le réchauffement climatique et la sécheresse qui sévit particulièrement dans notre région. Les projets de parcs photovoltaïques au sol dans des espaces naturels qui se multiplient dans toute la région PACA et ailleurs sont censés répondre à cette problématique.

Nous sommes vivement alertés par les scientifiques de la perte de la biodiversité qui est moins visible mais n'en est pas moins grave.

Nous savons tous que la croissance des arbres est la seule façon d'absorber les gaz à effet de serre. Les scientifiques, les hydrologues particulièrement, nous expliquent le rapport entre la pluviométrie et les forêts: je parle de forêts et pas de monoculture d'arbres, particulièrement de résineux qui brûlent chaque année partout dans le monde.

Les forêts génèrent davantage de pluie que l'évaporation des océans.

Les panneaux solaires au soleil d'été arrivent à une température de plus de 60°.

Les études d'impact évitent soigneusement la question du climat en général et encore moins du micro climat. Je ne parlerais pas plus de la perte d'infiltration de l'eau dans les sols artificialisés par ces parcs. Nos nappes phréatiques se vident chaque année un peu plus. Là non plus rien dans les études d'impact.

Ces études nous expliquent, après de savants calculs que personne à ma connaissance ne vérifie, que le bilan carbone, de la fabrication au transport et au recyclage, est positif au bout de quelques années. Qu'on peut couper des arbres si on en replante. Mais personne ne sait quels arbres, ni où, ni quand ni rien. Il leur suffit de l'affirmer. Comme si les arbres, les forêts étaient uniquement un puits de carbone et rien d'autre.

Le problème du ruissellement n'en est pas un d'après ces études si ça ne produit pas d'inondations en aval. En ce qui concerne les espèces protégées, ils obtiennent des dérogations, donc de fait il n'y a plus d'espèces protégées.

On me rétorquera que ce projet ne se fait pas sur une forêt, qu'il y a des années que ce terrain est laissé à l'abandon et que donc on ne détruit pas grand chose d'important. Pourtant sur ce terrain, la vie reprend, la forêt pousse, naturellement.

Monsieur le commissaire, soyons sérieux, ces projets ne refroidiront pas la planète, aggraveront la sécheresse et tueront la biodiversité.

Mais je sais que comme la MRAE ou le CDPENAF, votre avis n'est qu'un avis et ne peut empêcher ces projets.

Votre rôle est de soumettre nos avis à la commune et aux opérateurs qui payent un grand nombre de "communicants" très bien formés et rodés à répondre à toutes les questions des opposants. Pas de débat possible. Un simulacre de participation dont vous êtes un des moteurs. Les avis de vos collègues commissaires sont, sauf rares exceptions, favorables. Votre rôle est de faire croire que le public ayant été consulté, toutes les questions éludées, il n'y a plus de raison de s'opposer.

J'ai cru comprendre que dans la future loi d'accélération du développement des projets d'ENR, il n'y aura plus d'enquêtes publiques. Je trouve ça profondément injuste. Vous allez perdre une partie de vos missions alors que vous avez tout fait pour soutenir les multinationales des ENR et les mairies porteuses de projets.

Les communes ont besoin, au vu des baisses de dotation de l'état, de financement. Celui là est facile, il suffit de signer un bail et vendre la nature et la détruire.

Le sol leur appartient, mais sont-ils propriétaires de la faune et de la flore, de la vie microbienne et de la mycorhize du sous sol, de l'eau qui s'infiltré grâce aux racines des plantes, de l'évaporation qui s'ensuit dont nous avons tous besoin, n'y a-t-il plus d'autre bien commun que l'argent dans ce monde?

Je vous prie d'agréer, monsieur le commissaire, l'expression de ma haute considération.

Olivier Guillaume

Revest des Brousses

## Observations orales n° 13

\*\*\*\*\*

*Observation orale de M. Merle Jean Luc lors de la permanence du 28 octobre 2022  
Retranscription par le commissaire enquêteur.*

M. JL Merle se présente comme mandataire de la famille Merle-Barteille, indivision regroupant Régine Barteille, Marianne Barteille, Raphael Barteille, Jean-François Merle, Mathieu Merle, Stéphanie Merle , Sébastien Merle et petits-enfants.

M. Merle n'est pas opposé au projet de carte communale sur le principe mais souhaite que la commune prenne en compte à minima les projets en cours et idéalement anticipe la possibilité de projets à venir. Il m'a entretenu sur 2 sujets en particulier :

### **Concernant l'urbanisation**

Il a, lui-même déposé plusieurs demandes de certificats d'urbanisme en 2021. Certains concernant des projets de champs photovoltaïques qui ont reçus une fin de non-recevoir, les autres concernant des constructions neuves ou des projets de rénovation. Parmi ces derniers 7 ont reçu des avis favorables. Les autres, en octobre 2022 n'avaient pas reçues de réponse. Fort des CU obtenus, M. merle a déposé 4 demandes de permis de construire le 25/10/2022.

M. Merle ne comprend pas qu'un projet de carte communale soit présenté sans tenir compte des certificats d'urbanisme obtenus et courants. Il demande que le projet de carte communale prenne en compte ses projets.

### **Photovoltaïque**

M. Merle m'informe qu'un projet de parc photovoltaïque de 100 ha est à l'étude sur sa propriété, commune de Redortiers, depuis plusieurs années. Ce projet porté par Engie, a fait l'objet d'études environnementales et pédologiques, des démarches sont en cours pour le raccordement d'un tel parc au réseau, des rencontres ont été organisées avec la sous-préfecture de Forcalquier et la communauté de commune.

M. Merle s'étonne qu'aucune mention de ce projet n'apparaisse dans le dossier soumis à l'enquête publique.

## Observation orale n° 15

\*\*\*\*\*

*Observation orale de M. Philippe Moutte lors de la permanence du 10 octobre 2022  
Retranscription par le commissaire enquêteur.*

Observation de M Moutte

M. Moutte signale une erreur matérielle avec un bâtiment de distillerie qui n'est pas mentionné sur la carte.

Par ailleurs, il est opposé au projet de carte communale tel que présenté pour les raisons suivantes :

- Il regrette que la commune ne propose qu'une si petite surface constructible qui va au-delà des exigences de la loi montagne.
- la carte communale telle que présentée ne prend pas en compte tous les projets en cours y compris d'autres projets photovoltaïques sur la commune .

### ***Notes / remarques du commissaire enquêteur :***

- le bâtiment de distillerie sis sur les parcelles A 240 et A 241 est bien existant en octobre 2022, il semble récent mais il n'est pas neuf. La carte devrait être corrigée.
- L'interprétation de la loi montagne devrait être précisée.
- Les projets privés, en cours, devraient être mentionnés sur le projet de carte communale sous réserve que la commune souhaite les soutenir.

## Observation n°16

\*\*\*\*\*

**De : bonnet montfort <bonnet.montfort@wanadoo.fr>**

**Envoyé : vendredi 28 octobre 2022 14:10**

**À : mairie.redortiers@wanadoo.fr**

**Objet : Enquête relative à l'élaboration de la carte communale de Redortiers**

Objet : Enquête relative à l'élaboration de la carte communale de Redortiers

A l'attention de M. le commissaire enquêteur

Par la grâce du dogme de la transition énergétique il est permis aux multinationales de ravager notre montagne de Lure, d'en détruire les paysages, les forêts, la biodiversité, la faune et la flore.

Malgré la volonté gouvernementale exprimée par le préfet qui donne son accord pour l'ouverture à l'urbanisation des secteurs du Contadour et de la Couravoune par dérogation au principe de continuité de la loi montagne (article L 142 - 4 du code de l'urbanisme)

Malgré la CDFENAF (Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) qui émet également un avis favorable se satisfaisant d'une réduction de la première version du projet ainsi que soit sur un ancien terrain militaire que le parc photovoltaïque de 6,5 ha soit implanté Elle oublie de tenir compte des surfaces de débroussaillage liées au risque d'incendie et que l'ancien terrain militaire peut être rendu à la nature. Malgré la Mrae (Mission régionale d'autorité environnementale) qui a émis en Août 2019 la décision n°CU-2019-2295 de ne pas soumettre à l'évaluation environnementale le projet de carte communale de Redortiers vu le peu d'intérêt qu'elle accorde à cette commune.

Malgré la Chambre d'agriculture qui a "le plaisir de donner son Accord au titre de l'article L122-7 du Code de l'Urbanisme" (Expropriation pour cause d'utilité publique)

Et face à eux tous, y compris, maire et conseillers municipaux qui n'assumeront jamais leur responsabilité même pas dans le futur quand leurs comportements seront jugés défavorablement, il est de notre devoir de Provençaux de nous opposer aux appétits financiers qui détruisent notre montagne de Lure

Nous connaissons maintenant les illusions et les mensonges des ces énergies soit disant vertes qui non seulement de nous sauveront pas du dérèglement climatique et des émissions de gaz à effet de serre mais au contraire nous y précipitent en produisant encore plus de CO2 pour leur fabrication et détruisent des sols, des forêts et de la biodiversité pour satisfaire leurs besoins en terres rares.

Pour nous mêmes et ceux qui viendront après nous, la beauté de la montagne de Lure nous est nécessaire ainsi que la liberté et le bonheur qu'elle nous procure.

M. et Mme BONNET René

118 Montée des Esclapes 04600 Montfort et Rue de la Mairie 04109 Mallefougasse



## Observation n°17

\*\*\*\*\*

**De :** Marie-Christine MONET <marie-christine.monet@orange.fr>

**Envoyé :** vendredi 28 octobre 2022 14:49

**À :** [mairie.redortiers@wanadoo.fr](mailto:mairie.redortiers@wanadoo.fr)

**Objet :** A l'intention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, enquête publique relative à l'élaboration de la carte communale de Redortiers

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Permettre l'implantation d'un parc photovoltaïque à Redortiers, dans le pays de Giono, est indécent et pure insulte faite à la mémoire de cet illustre écrivain.

Je suis une citoyenne lambda, et j'ai pu réaliser mon autonomie électrique avec 10 m<sup>2</sup> de panneaux solaires PV. C'est cela l'avenir : réduire sa consommation d'énergie, produire ce que l'on consomme en toute conscience et responsabilité.

Les villes disposent de suffisamment de surfaces, toitures, murs, routes, parkings ..., pour produire leur énergie électrique. Les territoires ruraux ne sont pas des territoires de ressources pour citadins en panne de bonne volonté.

Je donne donc un avis très défavorable à ce projet de carte communale.

Recevez Monsieur le Commissaire, l'expression de mes meilleures salutations.

MC MONET

**Ne confondons pas "progrès technoscientifique" et "PROGRES SOCIAL ET HUMAIN"**

## Observation n°18

\*\*\*\*\*

**De : Nathalie Cornu <nath.cornu@free.fr>**

**Envoyé : jeudi 27 octobre 2022 23:37**

**À : mairie.redortiers@wanadoo.fr**

**Objet : Enquête publique relative à l'élaboration de la carte communale de Redortiers**

A l'attention de monsieur le Commissaire Enquêteur,

Bonjour, je vous prie de trouver ci-joint un courrier relatif au sujet indiqué.

Vous en souhaitant bonne réception,

Bien à vous,

Nathalie CORNU

Nathalie CORNU  
21, rue des cordeliers  
04300 Forcalquier

Mairie de Redortiers  
Le Contadour  
04150 REDORTIERS

Forcalquier, le 27 octobre 2022

**Objet** : enquête publique relative à la carte communale de Redortiers, 04

A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur.

Bonjour,

Habitante de Forcalquier 04300, je souhaite faire part de ma réaction et de mon désaccord concernant les projets photovoltaïques qui envahissent la montagne de Lure.

La Montagne de Lure, paysage emblématique de la Haute Provence est un site remarquable où il règne encore une impression d'authenticité et de vie sauvage qui existe malheureusement de moins en moins en France...

Ces choix sont injustifiés eu égard aux impacts environnementaux, notamment sur le paysage, aussi bien à l'échelle intercommunale que communale. D'autant que la DDT insiste sur « la limitation de la consommation d'espaces forestiers et agricoles, et la lutte contre l'artificialisation des sols, à fortiori sur des zones naturelles ». L'AE (autorité environnementale) rappelle que « les espaces forestiers, comme les espaces naturels et agricoles, n'ont pas vocation à accueillir des parcs photovoltaïques ».

Je suis atterrée et scandalisée par ce qui est en train de se passer sur et autour de notre montagne. L'assaut des industriels est partout, dans tous les villages : une vingtaine de projets de parcs photovoltaïques sont en cours ou déjà réalisés... Et ce sont les maires qui donnent leur accord, les maires de ces villages qui vendent ou louent notre belle région aux multinationales qui ne font que spéculer sur notre territoire et le soleil... Ces maires qui n'osent pas dire NON à cette manne financière promise par les industriels ! Ces industriels qui ravagent nos forêts sans hésitation et détruisent la faune, leurs habitats, la flore, les zones humides... tant de biodiversité nécessaire à notre vie, à nous humains !

En accordant ces projets à ces entreprises, c'est comme si on rentrait dans la vaste illusion qu'on nous vend de partout : illusion que ces énergies soit disant « vertes », nous sauveront du dérèglement climatique et des émissions de gaz à effet de serre. Mais l'empreinte carbone des panneaux solaires est importante ! Pour les créer, il aura fallu un nombre considérable de métaux tous plus ou moins rares, extraits à l'autre bout du monde à grand renfort de pétrole et de gaz.... De plus, l'électricité produite par ces

centrales solaires ne sera pas pour les locaux ; elle partira loin pour approvisionner les villes, leurs habitants et tous les nouveaux appareils électriques qui arrivent en masse sur le marché... La seule vraie écologie serait en priorité de protéger la nature, ensuite d'apprendre à consommer moins et à créer de l'énergie localement.

Car une grande partie de toute cette électricité sera sans doute évacuée sur la vallée du Rhône, la métropole Aix-Marseille, voire la région niçoise, par des lignes haute et très haute tension, qui induisent une grande perte de courant sur leur long parcours. Est-il judicieux de produire si loin des métropoles ? Demande-t-on leur avis aux populations locales ?

Souhaitant que vous émettiez un avis défavorable à ce projet, je vous prie de recevoir, Monsieur le commissaire enquêteur, mes sincères salutations.

Nathalie CORNU

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'N. Cornu', is centered below the typed name. The signature is fluid and cursive.

## Hors enquête publique

Observations reçues après la fin  
de l'enquête publique  
Elles sont mentionnées ici pour mémoire

\*\*\*\*\*

**De :** cécile Germain <[cecilgermain@gmail.com](mailto:cecilgermain@gmail.com)>

**Envoyé :** vendredi 28 octobre 2022 23:44

**À :** [mairie.redortiers@wanadoo.fr](mailto:mairie.redortiers@wanadoo.fr)

**Objet :** enquête publique relative à l'élaboration de la carte communale

Bonjour,

veuillez trouver ci-dessous les raisons pour lesquelles j'émetts un avis défavorable au projet d'implantation de panneaux photovoltaïques sur la commune de Redortiers :

-Le terrain concerné est une ancienne friche militaire en cours de renaturation sans enjeu particulier; il nécessite cependant une dérogation à la loi montagne.

-L'étude environnementale a toutefois permis de trouver sur le site 2 espèces protégées, la gagée des prés tout d'abord mais le maître d'ouvrage a préféré exclure la parcelle sur laquelle elle est implantée du périmètre de l'opération. Quant à la laineuse du prunellier, il a été choisi de la réimplanter sur un secteur proche par dérogation. Pour cela un dossier a été déposé en 2018 au CNPN (conseil national de protection de la nature) mais je n'ai trouvé nulle part dans le dossier mention de l'avis de ce dernier.

Ce point est donc à creuser auprès du commissaire enquêteur.

-Sur un plan plus global, ce projet ne fait que participer au mitage de la montagne de Lure.

-J'ajoute qu'en ce qui concerne sa visibilité, si selon le dossier il n'y a pas d'impact sur les vues lointaines par contre à proximité et notamment du GR qui le borde, l'impact est fort et les mesures annoncées me paraissent plutôt faibles.

Bien cordialement,

Cécile Ahmed Abdi

\*\*\*\*\*

**De :** [jak.garcia@laposte.net](mailto:jak.garcia@laposte.net) <[jak.garcia@laposte.net](mailto:jak.garcia@laposte.net)>

**Envoyé :** samedi 29 octobre 2022 19:02

**À :** [mairie.redortiers@wanadoo.fr](mailto:mairie.redortiers@wanadoo.fr)

**Objet :** enquête publique relative à l'élaboration de la carte communale de Redortiers

A l'heure du réchauffement climatique, vous osez détruire la forêt, seule matière vivante qui se régénère, vous osez utiliser des métaux rares avec une empreinte carbone démentielle en exploitant les gens sans protection sociale.

Je suis en complet DESACCORD avec le deuxième objectif fixé par la commune de Redortiers dans l'élaboration de sa carte communale.

Jacqueline GARCIA

Citoyenne du bas de la Montagne de Lure

PS Merci de votre belle page de garde de lavande, qui bientôt par vos soins détruite sera remplacée par vos immondes panneaux, satisfaisant les seuls appétits des multinationales